



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 :

- **Règlement 785 « Taxation 2021 »**
  - Règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2021

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 785 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 22<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca

**AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 785**

Tel que prévu au règlement 730, adopté le 12 février 2018 par le Conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.prevast.qc.ca](http://www.ville.prevast.qc.ca), en date du 22 décembre 2020, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement 730* de la Ville.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 22<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT (2020).

---

Caroline Dion, notaire  
Greffière